

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS50/10/Add.1
14 janvier 1999

(99-0127)

Original: anglais

INDE – PROTECTION CONFÉRÉE PAR UN BREVET POUR LES PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET LES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE

Rapport de situation de l'Inde

Addendum

La communication ci-après, datée du 14 janvier 1999, adressée par la Délégation permanente de l'Inde à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions relatives
à l'affaire "Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits
pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture"

L'Ordonnance sur les brevets (modification) a été promulguée le 8 janvier 1999 en vue de modifier la Loi sur les brevets pour satisfaire aux obligations énoncées à l'article 70:8 et 70:9 de l'Accord sur les ADPIC. Un projet de loi visant à remplacer l'Ordonnance sera présenté au Parlement lors de la session consacrée à l'examen du budget, qui commencera probablement dans la quatrième semaine de février 1999. Conformément à l'article 123 de la Constitution de l'Inde, une ordonnance cesse d'avoir effet à l'expiration d'une période de six semaines à compter de la reprise de la session parlementaire ou si, avant l'expiration de cette période, des résolutions la désapprouvant sont adoptées par les deux chambres. La question continue de relever du domaine législatif jusqu'à ce que la législation soit approuvée par le Parlement.
